

(N° 176.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE

---

SÉANCE DU 22 JUILLET 1920

---

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la suspension, pendant la durée du temps de guerre, des délais de péremption pour les inscriptions hypothécaires et pour les transcriptions de saisie, ainsi que pour les inscriptions du privilège agricole.

*(Voir les nos 229, 268 et les Ann. pari. de la Chambre des Représentants, séance du 13 juillet 1920.)*

---

Présents : MM. DE BAST, f.f. de président; DELANNOY, le baron DE MÉVIUS, LIEBAERT et EMPAIN, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a été adopté par la Chambre des Représentants, sans discussion, le 13 juillet 1920, à l'unanimité des 125 membres présents.

Votre Commission des Finances, après avoir pris connaissance de l'Exposé des Motifs présenté par le Gouvernement, qui justifie les mesures édictées par le projet, vous propose également son adoption.

*Le Rapporteur,*  
F. EMPAIN.

*Le f.f. de Président,*  
CAMILLE DE BAST.